



Compte rendu du CHSCT du 30 septembre 2016 portant sur le lycée de Chirongui

Vendredi 30 septembre 2016 s'est tenue une réunion du CHSCT en présence de l'inspecteur d'hygiène et sécurité, le responsable des EMS, de l'équipe du pôle santé et des sept représentants du personnel (6 FSU et 1 UNSA). Le secrétaire général qui a ouvert la séance a dû s'absenter. Cette réunion d'urgence a été motivée par les violences ayant touché le LPO Chirongui et demandée par les représentants de la FSU. Elle a aussi abordé des questions réglementaires.

Dans un premier temps, M. l'inspecteur hygiène et sécurité nous a informé sur ses compétences et les efforts du vice rectorat dans le domaine de la sécurité. A cette occasion, l'agression au couteau d'un surveillant au collège de Chiconi le matin même a été évoquée. Le responsable des équipes mobiles de sécurité a aussi présenté le travail de celles-ci. La FSU a demandé des précisions sur les pouvoirs dont ils disposent. Ensuite, l'objet principal de la réunion a pu être abordé.

D'emblée, le secrétaire du CHSCT a fait remarquer que la réunion qui devait se tenir dans les 24H, suite à l'enregistrement sur le registre des dangers graves et imminents, s'est tenue quatre jours après. Le représentant de l'administration a répondu que le vice rectorat a été très réactif, puisqu'une délégation comprenant Mme le vice-recteur était sur les lieux dès 15H de l'après midi. M. le secrétaire du CHSCT a répondu que cette démarche du vice-rectorat n'excluait nullement cette réunion d'urgence et que les membres FSU avaient eu connaissance entre vendredi et dimanche d'informations qui justifiaient la procédure. Il est évident, qu'à cette occasion les délais de procédure n'ont pas été respectés et que les compétences du CHST sur ce type de problématique ont été remises en cause. Les textes sont pourtant clairs. Sur ce type d'évènement le chsct est tout à fait en droit d'intervenir (décret 82-453 articles

53 et 54).Les CHSCT sont tout à fait en capacité d'intervenir sur les risques sociaux.

En ce qui concerne les violences du 23 septembre, la FSU a déposé un texte de délibération prévoyant une visite d'une délégation du CHSCT dans l'établissement concerné. L'administration et l'Unsa tout en remettant en cause le bien fondé de cette visite, ont souhaité que les personnels de direction, déjà secoués, ne soient pas mis sous pression. La FSU, en accord avec les textes (décret 82-453 articles 53) a déclaré qu'il s'agissait après vérification des faits, et de leur enchaînement, de proposer des solutions afin d'éviter y compris dans d'autres établissements le renouvellement de ce type de problème .**Le SNES entend mettre chacun devant ses responsabilités.**

Après une discussion sur les modalités du vote, l'administration n'ayant pas connaissance de celle-ci (seuls les représentants du personnel ayant droit de vote, décret 82-453 article 72 alinéas 1et 2) le texte a été adopté par 5 voix pour (FSU), un collègue FSU étant sorti avant le vote et une voix contre (UNSA). Les modalités (format de la délégation, personnes à auditionner, etc...) restent à définir. Il est à signaler un désaccord sur la procédure, l'administration nous affirmant que la décision de la visite incombait au président du CHSCT (le vice-recteur) ce que nous contestons (décret 82-453 article 52).**On ne peut pas décider d'un droit, le droit d'accès aux locaux en l'occurrence. Nous attendons donc des propositions de la VR dans les meilleurs délais.**

Pour le SNES-FSU, il est absolument lamentable et scandaleux que l'administration ignore le cadre juridique du CHSCT. Nous nous emploierons à le faire respecter. C'est notre devoir vis-à-vis des personnels et des élèves de Mayotte. C'est notre responsabilité quand on connaît l'état lamentable de certains établissements notamment dans le primaire. Il appartiendra ensuite au VR de prendre les mesures adéquates.

Nous vous tiendrons informés de la suite donnée à la procédure. **Nous ferons en sorte que le vote du CHSCT soit respecté.**